



PREFECTURE DES LANDES

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 40-2011-00266 DU 9 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 ET DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES AU PROFIT DU RUISSEAU DE CORNECUL SUR LA COMMUNE D'ONDRES

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-17, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14 à L.215-18, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-104 ;
- Vu** les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 40-2011-00266 en date du 9 janvier 2013 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement concernant la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques au profit du ruisseau de Cornecul sur la commune d'Ondres ;
- Vu** la demande en date du 28 décembre 2015 de la commune d'Ondres, actuel permissionnaire de l'autorisation, sollicitant un changement de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 40-2011-00266 ;
- Vu** la délibération n° 2016/17 en date du 15 mars 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud qui demande d'être reconnu comme le nouveau bénéficiaire de l'autorisation réglementaire relative à l'arrête préfectoral n° 40-2011-00266 ;
- Vu** la demande de prorogation en date du 22 avril 2016 émise par le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud ;
- Vu** le rapport rédigé par le service police de l'eau et milieux aquatiques de la DDTM des Landes en date du 22 avril 2016 ;
- Vu** l'avis du conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 9 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis en date du 25 mai 2016 par le syndicat mixte de rivières côte sud sur le projet d'arrêté préfectoral porté à sa connaissance ;

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté préfectoral n° 40-2011-00266 n'ont pas pu être réalisés par la commune d'Ondres dans les délais initialement prévus ;

Considérant que les travaux qui ont fait l'objet d'une enquête publique réglementaire courant 2012 seront entrepris dans un délai de moins de cinq ans suivant l'autorisation initiale en date du 9 janvier 2013 ;

Considérant que cette demande de changement de bénéficiaire ne remet pas en cause les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 40-2011-00266 dont le projet initial a été approuvé à l'unanimité le 11 décembre 2012 par le conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt général et que la problématique d'inondation initiale n'a pas évolué ;

Considérant que le syndicat mixte de rivières côte sud a la compétence nécessaire pour mettre en œuvre les travaux d'aménagements hydrauliques au profit du ruisseau de Cornecul ;

Considérant les mesures envisagées pour protéger le milieu ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

L'autorisation relative à la mise en œuvre des aménagements hydrauliques au profit du ruisseau de Cornecul déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013 est transférée au syndicat mixte de rivières côte sud, représenté par son président et désigné ci-après de « permissionnaire ».

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Les dispositions de l'article 8, « Début et fin des travaux », de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 sont abrogées.

Les travaux débutent à partir de la notification du présent arrêté préfectoral et devront être finalisés avant le 31 décembre 2018. Cette décision deviendra caduque si la mise en œuvre de ces travaux ne débute pas avant le 31 décembre 2016.

Le permissionnaire de l'autorisation doit informer le service police de l'eau et milieux aquatiques de la DDTM des Landes du début et de la fin des opérations.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département des Landes. Une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Ondres qui procédera à l'affichage dès réception et pendant une durée minimale d'un mois.

Cette information est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement.

Le délai de recours est de deux mois pour le permissionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande initiale de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, commune intéressée, ce délai de recours est porté à un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision tel que le stipule l'article R.214-19 du code de l'Environnement. Ce délai est prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de cette même décision, si les travaux ne sont pas intervenus dans les six mois.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, Monsieur le Président du syndicat mixte de rivières côte sud, Monsieur le Maire de la commune d'Ondres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 31 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

